

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 février 2008
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-deuxième session
Points 17, 18 et 108 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-troisième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettres identiques datées du 19 février 2008,
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la République
islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et me référant à mes lettres précédentes, notamment les lettres distribuées sous les cotes A/61/571-S/2006/884 et A/61/954-S/2007/354 concernant la violation flagrante des principes fondamentaux du droit international par le régime israélien qui profère des menaces contre la République islamique d'Iran, je tiens à vous informer qu'en l'absence de toute action de la part du Conseil de sécurité, divers responsables israéliens, au mépris le plus total des dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies, en particulier de celle qui veut que les Membres de l'Organisation « s'abstiennent [...] de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies », ont continué sans relâche et en toute impunité à faire des déclarations malveillantes et à menacer de recourir à la force contre la République islamique d'Iran.

À cet égard, le lundi 14 janvier 2008, le Premier Ministre israélien a formulé encore une autre remarque inacceptable contre mon pays et menacé de mener une offensive militaire contre l'Iran et montré une fois de plus le caractère agressif et terroriste dudit régime en déclarant qu'il « n'écartait aucune option a priori » face au programme nucléaire pacifique de l'Iran. Précédemment, le 7 décembre 2007, l'Ambassadeur d'Israël à Londres, se référant au programme nucléaire pacifique de l'Iran, a également formulé des menaces contre l'Iran en déclarant qu'il voulait « préciser clairement que si l'Iran ne coopérait pas, un affrontement militaire était inévitable ».



Ces menaces inacceptables et injustifiables s'ajoutent aux nombreuses autres menaces proférées précédemment, y compris les observations formulées par le Premier Ministre israélien en 2007 quand il a déclaré que « personne n'écartait l'option militaire [...] qu'il était peut-être impossible de détruire le programme nucléaire [iranien] tout entier mais qu'il serait possible de l'endommager de telle manière qu'il serait ramené à des années en arrière... ».

Le barrage quotidien de menaces israéliennes contre la République islamique d'Iran, qui comprend – sans s'y limiter – les déclarations susmentionnées et celles figurant dans les documents A/61/571-S/2006/884 et A/61/954-S/2007/354, constitue une violation flagrante des principes fondamentaux du droit international et des dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies et, en conséquence, exige d'urgence une réponse résolue de la part de l'Organisation des Nations Unies, en particulier du Conseil de sécurité.

Il est ironique, voire grotesque, que le régime israélien, avec sa longue histoire et ses antécédents choquants en ce qui concerne le recours à la force, au terrorisme, à l'agression et à l'occupation contre différents Membres des Nations Unies, ce régime qui a commis et continue de perpétrer l'une des pires formes de génocide, de racisme, voire de « nettoyage ethnique » – selon la description donnée par des responsables de l'ONU – contre le peuple palestinien, profère des allégations sans fondement d'« incitation au génocide » contre d'autres, notamment dans la lettre que son représentant vous a adressée le 19 février 2008.

Les distorsions et allégations mensongères contenues dans ladite lettre du représentant du régime israélien constituent une autre tentative vaine de la part du régime israélien de distraire l'attention de la communauté internationale des crimes de guerre, crimes contre l'humanité, actes de nettoyage ethnique et génocide qu'il continue à commettre contre le peuple palestinien en toute impunité en jetant un écran de fumée. Il s'agit également d'une énième tentative de détourner l'attention de l'Organisation des Nations Unies des menaces inexplicables et illégales que ledit régime a formulées et continue de formuler contre la République islamique d'Iran et d'autres pays de la région.

Incontestablement, l'inaction du Conseil de sécurité face aux politiques et pratiques criminelles du régime israélien et l'impunité avec laquelle ce régime peut continuer à commettre ses crimes n'ont jusqu'ici fait que l'encourager à persister dans son comportement irresponsable. Le Conseil de sécurité devrait réagir à ces menaces en les condamnant sans équivoque et en exigeant que ledit régime cesse immédiatement de menacer de recourir à la force contre des Membres des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre des points 17, 18 et 108 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohammed **Khazae**